



## AVANTAGE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

### VACCIN

Bénéficiaire	
Adresse	
N° d'affiliation	D.N.

#### Conditions d'intervention

*Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations de l'assurance complémentaire.*

*La mutualité accorde à ses affiliés une intervention dans le coût de la vaccination (achat du vaccin) engagée en Belgique.*

*L'intervention s'élève à 25 EUR maximum par année civile et par bénéficiaire sans pour autant dépasser le montant à charge du bénéficiaire.*

*Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.*

<u>A compléter par le pharmacien</u>	
Le/la soussigné(e) .....	(cachet du pharmacien)
déclare avoir délivré un vaccin , code produit ..... à la personne mentionnée.	
Montant payé : .....	
Date : .....	Signature du pharmacien, .....

## LISTE DES AFFECTIONS

- Anti rabique
- Coqueluche
- Diphtérie
- Encéphalite
- Fièvre jaune
- Fièvre typhoïde
- Grippe
- Haemophilus influenzae type B
- Hépatite A
- Hépatite B
- Infections méningocoques
- Oreillons
- Polio
- Rougeole
- Tétanos
- Tuberculose
- Vaccins antibactériels
- Varicelle